

**MAIRIE**  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 04 avril 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03  
Date de Convocation : 28/03/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : Mme CHALONY Emmanuelle, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à Mme CHEVALIER Ingrid, M. SERVENT François et Mme MORICE Élodie.

**Secrétaire de séance** : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° **D23\_03\_15**

Objet **BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023**  
Vote du Budget Primitif 2023

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation par M. le Maire du projet de Budget Primitif pour le budget principal arrêté par la Commission des Finances,

Vu les pièces comptables,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **de voter** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 concernant le budget principal de la commune ;
- **d'arrêter** le montant total du Budget Primitif de l'exercice 2023 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :
 

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses .....	1 274 470,00 €
Recettes .....	1 274 470,00 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses .....	1 762 220,00 €
Recettes .....	1 762 220,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>3 036 690,00 €</b>
- **d'autoriser** M. le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,50 % (en section de fonctionnement ou d'investissement), conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Michel MANCEAU

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

  
